

### Depuis le 9 juin 2021



Salons et foires  
(qui accueillent + de 1000 personnes).



Établissements sportifs couverts  
(qui accueillent + de 1000 personnes).



Voyages vers ou depuis  
la Corse ou l'outre-mer.

### Depuis le 30 juin 2021



Lieux culturels (festivals, concerts...)  
et sportifs (arènes, stades, terrains)  
qui accueillent + de 1000 personnes  
en intérieur ou en extérieur.

### Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021



Pass sanitaire européen pour voyager  
dans l'Union européenne et l'espace  
Schengen.

### Depuis le 9 juillet 2021



Restaurants et bars dansants et les salles  
de danses accueillant + de 50 personnes.



Navires et bateaux accueillant + de  
50 personnes.



Discothèques (avec jauge à 75%  
en intérieur).

### À partir du 21 juillet 2021



#### Lieux qui accueillent + de 50 personnes:

- Musées et monuments (dont l'Arc de Triomphe, la Tour Eiffel, le château de Versailles...).
- Parcs d'attraction.
- Cinémas.
- Concerts et festivals.
- Théâtres, opéras, conservatoires, art lyrique.
- Salles de sport, piscines intérieures ou de plein air.
- Salons et foires.
- Casinos et salles de jeux.
- Lieux de culte (hors cérémonies cultuelles).
- Mariages si organisés dans un lieu accessible au public (salle des fêtes...).
- Croisières.

### À partir du 1<sup>er</sup> août 2021



Restaurants, cafés, bars et terrasses.



Centres commerciaux de + de 20 000 m<sup>2</sup>.



Campings et centres de vacances qui disposent d'une piscine ou d'une salle de spectacle.